

## **FLEXIBILITE** ~~**AMENAGEMENT DU**~~ **TEMPS DE TRAVAIL**

Début 2013, à la demande de la direction, nous avons accepté d'ouvrir des négociations afin d'apporter quelques précisions à l'accord de 2008 relatif à l'organisation et l'aménagement du temps de travail. Les raisons invoquées étaient qu'il fallait, conformément aux nouvelles dispositions européennes, encadrer plus précisément les temps de repos des salariés en forfait jours. Nous avons également accepté d'intégrer à cet accord les usages en cours à Lisieux.

Il y a quelques mois, la direction a réuni à plusieurs reprises les organisations syndicales représentatives afin de leur présenter les modifications.

Dès la première réunion, quelle n'a pas été notre surprise de constater que l'accord initial avait complètement été réécrit. Au vu des tournures juridiques, la direction, aidée des juristes de son syndicat patronal l'UIMM (MEDEF), a été très bien inspirée pour détricoter l'accord actuel dans l'objectif de supprimer des acquis.

Depuis l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013, nous savions que le **MEDEF** et la **CFDT** étaient en phase sur beaucoup de sujets et plus particulièrement sur celui de la **flexibilité**. Et c'est pourquoi, nous sommes volontairement restés en retrait durant toutes ces négociations car nous devions déchiffrer la stratégie de la direction et de la CFDT. Nous avons fini par comprendre que, comme au niveau national, l'accord sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail de CERMEX signé en 2008 n'était apparemment pas assez "**FLEXIBLE**" pour notre direction et son syndicat maison la CFDT.



En conclusion, selon le Syndicat FO CERMEX, il n'est pas nécessaire de revenir sur l'accord de 2008 relatif à l'organisation et l'aménagement du temps de travail. En effet, le fait que les salariés CERMEX avec un forfait jours déclarent leurs heures de travail dans « Icare » répond aux nouvelles dispositions européennes sur les temps de repos. De plus, ce nouvel accord n'apporte rien aux salariés de Lisieux, bien au contraire...

# ANALYSE DU SYNDICAT FO SUR CE NOUVEL ACCORD

## QUELLES CONSEQUENCES POUR NOTRE AVENIR ?

**LA DIRECTION EFFACE** : Tous les accords et usages en vigueur dans l'entreprise ayant le même objet n'auront plus d'effets.

**LA DIRECTION ENLEVE** : Les déplacements professionnels domicile / lieu inhabituel de travail ne sont pas considérés comme du temps de travail effectif. Ils ne rentrent pas dans le calcul des repos compensateur. Après signature, plus aucun recours possible devant les prud'hommes.

**LA DIRECTION DECIDE** : La direction pourra à tout moment **modifier les horaires VARIABLES et la liste des services concernés**. Plus aucun recours juridique possible, un avis défavorable du CE et du CHSCT n'aura aucun effet sur la décision de la direction.

**LA DIRECTION IMPOSE** : Les **heures supplémentaires** seront imposées individuellement sans l'accord préalable de qui que ce soit.

**LA DIRECTION CONTROLE** : Mise en place d'une **pointeuse** pour, soi-disant, faciliter le travail des Ressources Humaines, améliorer la sécurité et notre "**bien-être**" au travail.

**LA DIRECTION SUPPRIME** : Les ponts seront supprimés (dans un premier temps à Lisieux).

**LA DIRECTION SIMPLIFIE** : Plus de compteurs "Pont" et RCR N-1. Au 31/12, les heures de RCR seront payées ou placées dans le compte épargne temps (37 heures maxi).

**LA DIRECTION CALCULE** : La Direction supprimera les 12 jours "**forfaitaires**" de RTT et mettra en place une méthode de calcul "**au réel**". Cette méthode reprend et vérifie les éléments qui permettent de calculer le nombre de jours de réduction du temps de travail (RTT) auxquels les salariés en forfait jours vont pouvoir prétendre.

⇒ **Avec l'accord actuel, le nombre de jours RTT en 2014 est fixé à 12 avec 214 jours de travail à effectuer.**

⇒ **Avec le nouvel accord, le nombre de jours RTT en 2014 est fixé à 8 avec 218 jours de travail à effectuer.**

**LA DIRECTION CONCEDE** : A Corcelles, 2 jours par an pour enfant malade seront octroyés sur justificatifs (5 actuellement à Lisieux).

=====

## **FO refuse de signer ce nouvel accord et se battra pour conserver l'accord actuel**

Pour le syndicat FO, la flexibilité ne doit pas se conjuguer avec la suppression de nos acquis. Aujourd'hui, fortes des résultats aux dernières élections professionnelles à Corcelles, la CFDT et la direction sont décomplexées et ne cachent plus leur complicité. Nous l'avons constaté une nouvelle fois à la dernière réunion du CE, la direction décide et son syndicat approuve et signe...

Nous souhaitons rassurer tous les salariés qui ont dernièrement voté pour nos candidats, même si les élus FO au CE de Corcelles ne sont plus majoritaires, le syndicat FO Cermex demeure majoritaire syndicalement et fera valoir ce droit pour bloquer tout nouvel accord qui irait à l'encontre des intérêts des salariés de Corcelles et Lisieux.

*Plus d'infos sur le blog **fo-cermex.fr***

